

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 juillet 2018

Compte-rendu affiché le : 12 juillet 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Renée ELLENBERGER

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, M GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mr LAMBERT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT

Membres représentés : Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme RODAMEL, Mme DUMONT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2018 N°2

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs :5

Nombre de votants : 25

Nombre de pour : 25

Nombre de contre :0

Nombre d'abstentions : 7

DECISION MODIFICATIVE 2018 N°2

Délibération n°2018-07-01

Rapporteur : Serge Calabre

Le projet de Décision Modificative (DM) n°2 proposé au vote du Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au budget 2018 :

Section de fonctionnement :

En recettes : + 25 513,00 €

Il s'agit d'ajuster les prévisions des principales recettes fiscales et dotations inscrites au BP 2018 au regard des notifications de l'Etat intervenues depuis le vote du budget. Ces ajustements sont favorables à la Ville.

Recettes de fonctionnement		BP 2018 (1)	Notifié par l'Etat (2)	Ajustement DM n° 2 (3) = (2) - (1)
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	8 423 000 €	8 439 660 €	16 660 €
<i>sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes</i>		8 423 000 €	8 439 660 €	16 660 €
7411	DOTATION FORFAITAIRE	716 000 €	724 475 €	8 475 €
74834	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	5 700 €	8 162 €	2 462 €
74835	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	200 000 €	197 916 €	-2 084 €
<i>sous-total chapitre 74 - Dotations et participations</i>		921 700 €	930 553 €	8 853 €
TOTAL		9 344 700 €	9 370 213 €	25 513 €

En dépenses : + 25 513,00 €

Il s'agit également d'ajuster la participation de la Ville au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) suite à la notification de la Préfecture. Il s'agit, là aussi, d'un ajustement favorable à la Ville de - 16 328 € par rapport au montant prévisionnel du BP 2018.

Dépenses de fonctionnement		BP 2018 + DM n°1 (1)	Notifié par l'Etat (2)	Ajustement DM n° 2 (3) = (2) - (1)
739223	FPIC	165 000 €	148 672 €	-16 328 €
<i>sous-total chapitre 014 - Atténuations de produits</i>		165 000 €	148 672 €	-16 328 €

L'amélioration de l'épargne permet d'abonder le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » de 41 841 €.

Section d'investissement :

En recettes : + 15 100 €

Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est abondé pour un montant de 41 841 €

Cette amélioration de l'autofinancement permet de financer l'avenant de travaux relatif à l'aire du Bruissin (15 100 €) et de diminuer le recours prévisionnel à l'emprunt (- 26 741 €).

En dépenses : + 15 100 €

L'opération budgétaire 991 « Aire du Bruissin » est abondée de 15 100 € suite à la signature d'un avenant au marché de travaux permettant l'installation d'un point d'eau potable sur le site ainsi que la création d'une aire de ping-pong.

Après la DM n°2,

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 14 380 733 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 10 400 325 €

Les dépenses imprévues de fonctionnement s'élèvent à 150 000 €

Les dépenses imprévues investissement s'élèvent à 100 001,32 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 773 502,25 €

Le recours à l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de 4 268 539 €

Les crédits votés au BP 2018, puis DM n°1 et 2 sont rappelés ci-après :

Décision modificative N°2 de 2018

Section de Fonctionnement

dépenses				
chapitre	BP 2018	DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
011 charges à caractère général	2 731 905,00			2 731 905,00
012 charges de personnel	7 547 528,00			7 547 528,00
014 atténuation de produits	394 302,00	75 100,00	-16 328,00	469 402,00
022 dépenses imprévues	150 000,00			150 000,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	431 922,75			431 922,75
65 autres charges de gestion courante	1 052 301,00			1 052 301,00
66 charges financières	195 000,00			195 000,00
67 charges exceptionnelles	45 500,00			45 500,00
sous total charges fonctt avant virement	12 548 458,75			12 623 558,75
023 virement à la section d'investissement	1 806 761,25	-75 100,00	41 841,00	1 773 502,25
total dépenses de fonctionnement	14 355 220,00	0,00	25 513,00	14 380 733,00

recettes				
chapitre	BP 2018	DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
013 atténuation de charges	70 000,00			70 000,00
70 produits des services	1 019 127,00			1 019 127,00
73 impôts et taxes	9 625 749,00		16 660,00	9 642 409,00
74 dotations et participations	2 038 867,00		8 853,00	2 047 720,00
75 autres produits de gestion courante	4 752,69			4 752,69
042 opération d'ordre de transfert	60 000,00			60 000,00
77 recettes exceptionnelles	103 643,00			103 643,00
002 résultat reporté	1 433 081,31			1 433 081,31
total des recettes de fonctionnement	14 355 220,00	0,00	25 513,00	14 380 733,00

Section d'Investissement

dépenses				
chapitre	BP 2018	DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
20 immobilisations incorporelles	129 800,00			129 800,00
204 subventions d'équipement versées	39 866,00			39 866,00
21 immobilisations corporelles	1 831 145,00	260 000,00		2 091 145,00
23 immobilisations en cours	0,00			0,00
opérations volées	3 641 500,00		15 100,00	3 656 600,00
27 autres immobilisations financières	0,00			0,00
RAR dépenses	1 015 819,76			1 015 819,76
16 emprunts	625 000,00			625 000,00
16 449 revolving	350 000,00			350 000,00
020 dépenses imprévues	100 001,32			100 001,32
001 déficit d'investissement reporté	1 960 294,51			1 960 294,51
040 opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,00			60 000,00
041 opérations patrimoniales	371 798,41			371 798,41
total dépenses d'investissement	10 125 225,00	260 000,00	15 100,00	10 400 325,00

recettes				
chapitre	BP 2018	DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
10 dotations fonds divers et réserves	193 829,32			193 829,32
1068 affectation du résultat	2 790 991,27			2 790 991,27
13 subventions d'investissement	34 799,00			34 799,00
204 subventions d'équipement reçues	0,00			0,00
21 immobilisations corporelles	0,00			0,00
16 emprunts	3 960 000,00	335 100,00	-26 741,00	4 268 359,00
16 449 revolving	350 000,00			350 000,00
024 produits des cessions	0,00			0,00
RAR recettes	185 123,00			185 123,00
021 virement de la section de fonctionnement	1 806 761,25	-75 100,00	41 841,00	1 773 502,25
040 opérations d'ordre de transfert entre section	431 922,75			431 922,75
041 opérations patrimoniales	371 798,41			371 798,41
001 excédent d'investissement reporté	0,00			0,00
total des recettes d'investissement	10 125 225,00	260 000,00	15 100,00	10 400 325,00

Il est proposé à l'assemblée de délibérer et voter la présente décision modificative N°2 au budget 2018.

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 26 juin 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,**

VOTE la décision modificative N°2 telle que présentée.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : + 23 513,00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : + 15 100,00 €, **A LA**

MAJORITÉ

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 juillet 2018**


**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 juillet 2018

Compte-rendu affiché le : 12 juillet 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Renée ELLENBERGER

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, M GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mr LAMBERT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT

Membres représentés : Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme RODAMEL, Mme DUMONT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM ALLIADE POUR L'OPERATION SITUEE 42 AVENUE DU CHATER A FRANCHEVILLE

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 31

Nombre de contre : 1

Nombre d'abstentions : 0

**GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM ALLIADE
POUR L'OPERATION SITUEE 42 AVENUE DU CHATER A
FRANCHEVILLE**

Délibération n°2018-07-02

Rapporteur : Serge Calabre

ALLIADE a sollicité la garantie de la Métropole de Lyon et de la ville de Francheville afin de permettre la réalisation de l'opération sise 42 avenue du Chater. Cette opération consiste en la construction de 43 logements (22 PLS, 15 PLUS, 6 PLAI) pour un coût prévisionnel de 6 097 578 € TTC. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Emprunt : 4 252 302 €
 - o Dont un volume de 85% garanti par la Métropole de Lyon (soit 3 614 456,70 €)
 - o Dont un volume de 15% garanti par Francheville (soit 637 845,30 €)
- Subventions : 359 837 €
 - o Dont 257 207 € accordés par la Métropole de Lyon
 - o Dont 50 837 € accordés par Francheville lors du Conseil municipal du 6 juillet 2017
- Fonds propres : 1 485 439 €

Soit un total de 6 097 578 € TTC.

La garantie sollicitée par ALLIADE porte sur 7 lignes de prêt dont le détail est présenté dans le délibéré. La Métropole de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 85 % lors de la Commission Permanente du 11 septembre 2017. Afin que les fonds soient débloqués, il appartient désormais à la commune de Francheville d'accorder sa garantie à hauteur des 15% restant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la commune de Francheville à hauteur de 15% des 4 252 302,00 € empruntés par ALLIADE.

Compte tenu de cette demande, et

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis de la commission Finances et Commande Publique en date du 26 juin 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de FRANCHEVILLE accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 252 302 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer construction neuve située 42 Avenue du Chater à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 854 038 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 243 016 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180705-Delib2018-07-02-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 701 977 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI FONCIER 105 177 euros	Accusé de réception en préfecture 069-216900894-20180705-Delib2018-07-02-DE Date de télétransmission : 13/07/2018 Date de réception préfecture : 13/07/2018
--	-------------------------------	--

Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 5

Ligne du Prêt : Montant :	CPLS 741 244 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

--	--

Ligne du Prêt 6

Ligne du Prêt : Montant :	PLS 1 234 577euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 7

Ligne du Prêt : Montant :	PLS FONCIER 372 273 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180705-Delib2018-07-02-
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 juillet 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180705-Delib2018-07-02-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 juillet 2018

Compte-rendu affiché le : 12 juillet 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Renée ELLENBERGER

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, M GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mr LAMBERT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT

Membres représentés : Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme RODAMEL, Mme DUMONT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN, LE GARDIENNAGE ET LES OPERATIONS DE POMPES FUNEBRES EXTERIEURES DES CIMETIERES DE FRANCHEVILLE

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC
PORTANT SUR L'ENTRETIEN, LE GARDIENNAGE ET LES
OPERATIONS DE POMPES FUNEBRES EXTERIEURES DES
CIMETIERES DE FRANCHEVILLE**

Délibération n°2018-07-03

Rapporteur : Serge Calabre

La commune de Francheville a délégué le 30 décembre 2016, et pour une durée de 3 ans, l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures des cimetières à la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY.

Afin d'apprécier l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport concernant l'exercice 2017 est donc le premier relatif à cette nouvelle délégation de service public. Il a été communiqué par la société délégataire le 23 mai 2018 et comprend les éléments suivants :

- Rapport d'activité permettant d'apprécier la qualité du service public rendu,
- Investissements réalisés au titre de l'exécution du contrat,
- Effectifs du service,
- Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation,

A noter que ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activités concernées, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices. La remise de ce rapport du délégataire ne s'inscrit pas dans une logique de contrôle mais d'information de la collectivité délégante.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 13 juin 2018 afin d'examiner le rapport présenté par le délégataire.

Compte tenu de cette demande, et

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

VU l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1411-8,

VU le contrat de délégation de service public concernant l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures des cimetières de Francheville conclu avec la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY,

VU le rapport pour l'exercice 2017 présenté par la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY,

VU la réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 juin 2018,

VU l'avis de la commission Finances et Commande publique en date du 26 juin 2018,

Considérant qu'afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2017 présenté par la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY pour la gestion du service public relatif à l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures des cimetières de Francheville.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 juillet 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180705-Delib2018-07-03-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 juillet 2018

Compte-rendu affiché le : 12 juillet 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Renée ELLENBERGER

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, M GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mr LAMBERT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT

Membres représentés : Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme RODAMEL, Mme DUMONT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH

OBJET : DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 25

Nombre de pour : 25

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstentions : 7

**DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DES CRITERES
D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE**
Délibération n°2018-07-04

Rapporteur : Maurice Gotteland

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation pour tous les fonctionnaires titulaires. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

Pour les agents contractuels, les dispositions relatives à l'entretien professionnel sont prévues à l'article 5 du décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 et s'appliquent aux évaluations afférentes aux activités postérieures au 1^{er} janvier 2016.

L'entretien professionnel est applicable à **tout fonctionnaire titulaire relevant de tous** les cadres d'emplois territoriaux ainsi que pour tout agent contractuel nommé sur un emploi permanent en CDI ou en CDD d'une durée supérieure à un an.

Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;

- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité pour les fonctionnaires et notamment les projets de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique pour les agents contractuels.

Ces décrets précisent que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 et l'article 5 du décret n° 2015-1912 indiquent que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'ensemble de ces critères, ainsi que des sous-critères sont repris dans le support d'entretien professionnel annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 22 juin 2018,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

DECIDE que les critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels de la commune de Francheville nommés sur un emploi permanent en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel sont :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou, le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 juillet 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**


Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180705-Delib2018-07-04-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180705-Delib2018-07-04-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 juillet 2018

Compte-rendu affiché le : 12 juillet 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Renée ELLENBERGER

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, M GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mr LAMBERT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT

Membres représentés : Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme RODAMEL, Mme DUMONT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 06 JUILLET 2017 N°2017-07-17 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs :5

Nombre de votants : 26

Nombre de pour : 25

Nombre de contre :1

Nombre d'abstentions : 6

**DELIBERATION PORTANT MODALITE DE VERSEMENT DU
COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL ET MODIFICATION DE LA
DELIBERATION DU 06 JUILLET 2017 N°2017-07-17 RELATIVE A LA
MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**
Délibération n°2018-07-05

Rapporteur : Maurice Gotteland

Le conseil municipal

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2017-07-17 du 6 juillet 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2018-02-10 du 2 février 2018 portant modification de la délibération n° 2017-07-17 du 6 juillet 2017,

Le 6 juillet 2017, la commune de Francheville a délibéré sur la mise en place du RIFSEEP, composé d'une part d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'autre part du complément indemnitaire annuel (CIA).

Si la première partie, IFSE est une obligation qui s'applique à l'ensemble des collectivités, la mise en place d'un complément indemnitaire annuel (CIA) reste facultative.

La Commune de Francheville, dans sa politique de valorisation de l'engagement professionnel de ses agents, a choisi de délibérer sur la mise en œuvre de ce complément indemnitaire.

A l'aune de l'enjeu important que représente cette prime supplémentaire, il a été nécessaire de constituer des groupes de travail qui ont permis d'associer des acteurs de la collectivité et les représentants du personnel afin de valider les propositions dans le cadre d'un comité de pilotage.

La présente délibération résulte donc d'un processus de concertation et d'un dialogue social constructifs qui ont permis d'aboutir à un projet incarnant les ambitions de la politique indemnitaire de la municipalité. Il s'agit ici de valoriser l'engagement et le présentisme des agents.

Le CIA : Rappel du cadre juridique

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, en complément de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés à l'occasion de l'évaluation annuelle.

Comme pour les autres volets de ce nouveau régime indemnitaire, les critères de versement sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales. Le décret précise néanmoins que l'entretien professionnel est le support d'appréciation de la valeur professionnelle.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de la Commune de Francheville

1- Modalités et périodicité de versement

Le CIA sera versé annuellement au mois de **décembre** suite à la campagne des entretiens professionnels et selon deux modalités :

- En fonction de la réalisation des objectifs atteints et identifiés dans le support d'entretien professionnel ;
- En fonction de l'investissement et l'engagement objectifs à l'aide de critères définis dans le support d'entretien professionnel.

a- La réalisation des objectifs

- Les agents pourront percevoir 50% de leur traitement mensuel et de leur indemnité de résidence moins les cotisations CNRACL (pour les agents fonctionnaires), s'ils ont atteint les objectifs professionnels fixés l'année n-1 ;
- Le montant versé est proratisé au temps de présence dans la collectivité et au temps de travail de l'agent ;
- Les agents arrivant en cours d'année, ayant des objectifs fixés à leur recrutement sont susceptibles de bénéficier du montant du CIA, au prorata de leur temps de présence dans la collectivité ;
- Seuls les agents qui ont fait l'objet d'un entretien professionnel annuel et présents aux effectifs en date du 1^{er} décembre pourront percevoir le montant du CIA.

b- L'investissement et l'engagement professionnels

- Le montant du CIA lié aux objectifs pourra être majoré pour les agents qui ont fait preuve d'un investissement et d'un engagement notables dans la collectivité ;
- Les agents qui n'ont pas atteint leurs objectifs ne pourront prétendre à ce supplément lié aux critères.

Ces éléments sont définis par des critères et des prérequis précisés dans le support d'entretien professionnel et appréciés par le supérieur hiérarchique direct.

Les critères sont les suivants :

- **Critère n°1 : la disponibilité/ l'adaptabilité**
 - ✓ Pré requis : l'ensemble des compétences professionnelles et techniques doit être validé par les lettres A et B exclusivement ;

- **Critère n°2 : la prise d'initiative/ la force de proposition**
 - ✓ Pré requis : l'ensemble des compétences professionnelles et techniques doit être validé par les lettres A et B exclusivement.
Pour les postes où une capacité d'expertise et/ou de conduite de projet est attendue, cette capacité doit être également validée par les lettres A et B exclusivement ;

- **Critère n°3 : posture positive en équipe/ dynamique de travail dans un collectif**
 - ✓ Pré requis : l'ensemble des compétences professionnelles et techniques doit être validé par les lettres A et B exclusivement.

Dans ce cadre, les montants versés correspondront à :

- 10% du traitement mensuel brut de l'agent si un seul critère est rempli ;
- 50 % du traitement mensuel brut de l'agent si deux critères cumulés sont remplis ;
- 80% du traitement mensuel brut de l'agent si trois critères cumulés sont remplis.

Les critères définis ci-dessus sont appréciés au moment de la campagne d'entretien professionnel par le supérieur hiérarchique direct à l'aide du support d'entretien.

Le montant de cette part du CIA s'apprécie dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fixée lors du vote du budget primitif. Le total des montants versés, au titre de cette part, ne pourra dépasser cette enveloppe.

Selon ce principe de respect de l'enveloppe budgétaire fixée, un arbitrage pourra être réalisé et s'effectuera de manière proportionnelle et équitable pour l'ensemble des agents concernés par l'attribution de la part du CIA liée à l'engagement et à l'investissement professionnels des agents.

Par ailleurs, pour valoriser le présentéisme, le montant de cette seconde part du CIA sera impacté à raison d'1/360^{ème} par jour d'absence, toutes absences confondues (hors congé annuel, RTT, congé de fractionnement, congé d'ancienneté, jour compte épargne temps, formation, préparation aux concours, autorisations exceptionnelles d'absence).

Les propositions de versement du CIA sont, après évaluation conduite par le supérieur hiérarchique direct, recensées par la Direction des Ressources Humaines sont étudiées par la Direction Générale des Services. Un arbitrage définitif à l'appréciation de l'autorité territoriale sera ensuite rendu.

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 22 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE,**

DECIDE l'application du CIA selon les conditions indiquées ci-dessus ;

DECIDE de modifier le B/1 de la délibération du 6 juillet dans les termes ci-dessus ;

PREVOIT les crédits correspondant au budget, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 juillet 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 juillet 2018

Compte-rendu affiché le : 12 juillet 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Renée ELLENBERGER

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, M GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mme BARBIER, Mr DASSONVILLE, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mr LAMBERT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT

Membres représentés : Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme RODAMEL, Mme DUMONT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH

**OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 01.08.2018**

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs :5

Nombre de votants : 25

Nombre de pour : 25

Nombre de contre :0

Nombre d'abstentions : 7

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION
DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.08.2018**
Délibération n°2018-07-06

Rapporteur : Maurice Gotteland

Dans la perspective de répondre aux besoins des services de la Commune de Francheville et de veiller à la continuité de ceux-ci, il vous est proposé, dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2018-2019 et du retour à la semaine de 4 jours, une modification du tableau des effectifs concernant la Direction de l'Education.

1. Personnels entretien, restauration, animation et ATSEM :

Afin de stabiliser et de pérenniser les équipes de terrain, un ajustement du temps de travail des postes suivants est proposé :

- Agents d'entretien et agents de restauration :

Afin d'assurer la continuité du service public de restauration et d'entretien dans les écoles, tout en prenant en compte les aménagements de poste préconisés par la médecine préventive de certains agents, il convient de répartir plus équitablement les agents entre les différents sites.

Par ailleurs, la nécessité d'avoir un relais administratif et décisionnel sur le terrain entraîne la transformation de 3 postes d'agents d'entretien en postes de référents entretien.

- Adjoints d'animation :

La suppression des temps d'activités périscolaires à la rentrée 2018-2019, l'augmentation de l'amplitude horaire des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires et le Conseil Municipal des Enfants nécessitent une répartition des temps de travail légèrement modifiée entre directeurs adjoints et animateurs.

- ATSEM :

Passage à temps complet pour la quasi-totalité de ces personnels afin de répondre aux besoins du service.

Par ailleurs, la nécessité d'avoir un relais administratif et décisionnel sur le terrain entraîne la transformation de 3 postes d'ATSEM en des postes de référents ATSEM.

2. Transformation de deux postes de gestionnaire en cadres intermédiaires :

La structuration de la Direction de l'Education nécessite un suivi et une interface avec les équipes. Pour ce faire, il est proposé la transformation des deux postes suivants :

- La volonté de créer un véritable relais administratif entre la Commune et les familles induit la transformation du poste de gestionnaire périscolaire en poste de Responsable du Service Administratif encadrant l'agent de gestion administrative et l'agent d'exécution budgétaire ;

- L'augmentation du besoin de coordination de l'ensemble des équipes d'animation présentes sur des temps d'accueil de plus en plus larges induit la transformation du poste de Gestionnaire Restaurant en poste de Responsable du Service Accueil de loisirs. Cette transformation fait suite à la création d'un Service Entretien et d'un Service Restauration l'an passé (avec un Responsable pour chaque service), en lieu et place d'un Service Restauration par école (avec trois postes de Gestionnaire Restaurant).

Ainsi, il convient de transformer les postes de la Direction de l'Education comme ci-annexé.

L'intégralité de ces transformations est budgétée au budget primitif de l'année 2018.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les transformations suivantes au **01.08.2018**.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 22 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2018,

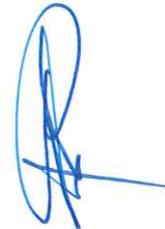
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 01.08.2018,

PREVOIT les crédits budgétaires au chapitre 012, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 juillet 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180705-Delib2018-07-06-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 juillet 2018

Compte-rendu affiché le : 12 juillet 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Renée ELLENBERGER

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, M GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mr DASSONVILLE, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mr LAMBERT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT

Membres représentés : Mme BARBIER, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme RODAMEL, Mme DUMONT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION VALLON DE L'YZERON 2018

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 31

Nombre de contre : 1

Nombre d'abstentions : 0

**DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE
MAIRE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION
VALLON DE L'YZERON 2018
Délibération n°2018-07-07**

Rapporteur : Gilles Dassonville

La commune de Francheville, la commune de Craponne, et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable sur le site des vallons de l'Yzeron.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de l'Yzeron a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

La commune de Craponne est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2018.

En tant que Commune pilote, la Ville de Craponne financera seule l'ensemble des actions du programme et se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Francheville participe à la mise en œuvre du projet en assistant notamment aux différentes instances.

Le programme d'actions 2018 validé par les partenaires comprend :

- Un montant maximum de **35 000 € TTC en investissement**
 - Étude d'interprétation (conception d'un dispositif ludique),
 - Maîtrise foncière et de réalisation des équipements (réédition du livret, pose de signalétique)
 - Avenant au marché « sentier des galets » pour la mise en peinture de la rivière de mots
- Un montant maximum de **44 000 € TTC en fonctionnement**
 - Programme d'animations pédagogiques (27 000 TTC pour l'année scolaire 2018-2019)

- Actions d'entretien des espaces naturels et chemins balisés (5000€ TTC)
- Action « assistance à maîtrise d'ouvrage » (12 000€ TTC)

Vu la présentation en commission Qualité de Vie le 26 juin 2018.

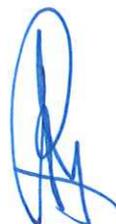
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE le programme d'actions 2018 et son plan de financement

APPROUVE la convention de délégation de gestion Vallon de L'YZERON 2018, **A LA MAJORITÉ.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 juillet 2018**



**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180705-Delib2018-07-07-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 juillet 2018

Compte-rendu affiché le : 12 juillet 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Renée ELLENBERGER

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, M GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mr DASSONVILLE, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mr LAMBERT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT

Membres représentés : Mme BARBIER, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme RODAMEL, Mme DUMONT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH

OBJET : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES (PÉRIODE 2017-2021)

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

**DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION
A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR
FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES (Période 2017-2021)
Délibération n° 2018-07-08**

Rapporteur : Arielle Petit

Dans le cadre de la requalification du complexe sportif de Francheville, il est prévu la construction de :

- deux terrains de football synthétiques éclairés (un terrain d'honneur de 68 m x 105 m, classement niveau 4 pour les matches et un terrain d'entraînement de 90 m x 45 m) pour un montant total de 646 823 €
- un espace de convivialité (club house) pour un montant de : 343 431 €

Le Fonds d'Aide au Football Amateur est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Par l'intermédiaire de ce dispositif, la Fédération Française de Football souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

C'est pourquoi la commune de Francheville a décidé de déposer trois dossiers de demande de subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre de ce projet d'équipements sportifs :

- un pour l'éclairage : montant de la subvention sollicitée 8 000 € ;
- un pour le club house : montant de la subvention sollicitée 15 000 € ;
- un pour le terrain d'honneur : montant de la subvention sollicitée 20 000 €.

Vu la présentation en commission sports le 19 juin 2018,

Vu la présentation en commission finances et commande publique le 26 juin 2018,

Vu le plan de financement présenté en annexe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer 3 dossiers de demande de subvention à la Fédération Française de Football à savoir :

- un pour l'éclairage : montant de la subvention sollicitée **8 000 €** ;
- un pour le club house : montant de la subvention sollicitée **15 000 €** ;
- un pour le terrain d'honneur : montant de la subvention sollicitée **20 000 €**, **A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 juillet 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180705-Delib2018-07-08-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 juillet 2018

Compte-rendu affiché le : 12 juillet 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Renée ELLENBERGER

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, M GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mr DASSONVILLE, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mr LAMBERT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÿ, Mr GUIBERT

Membres représentés : Mme BARBIER, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme RODAMEL, Mme DUMONT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ASSOCIATION COCO L'IPOMÉE

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ASSOCIATION COCO L'IPOMÉE
Délibération n°2018-07-09

Rapporteur : Arielle Petit

L'association Coco l'Ipomée a pour objet de promouvoir le spectacle et la création dans un esprit de partage, d'entraide et de réflexion.

Elle propose:

- L'animation d'ateliers de créations plastiques et de créations de spectacles. Les contenus des stages permettent de développer les pratiques amateurs, semi-professionnelles ou professionnelles.
- La production et la représentation d'événements tels que : le spectacle vivant (pièce de théâtre, spectacle de marionnettes et autres), les images filmées, les installations plastiques, les expositions et toute autre création.
- La fabrication de décors et d'accessoires : masques, marionnettes, costumes et tous autres objets pouvant servir une création quelle que soit sa nature et à destination du plus large public.

Cette association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de **500 euros** pour ses multiples projets. Cette aide communale permettra entre autres de financer une partie des frais de fabrication et des matériaux pour la création des costumes, masques et accessoires.

Vu l'avis de la commission culture en date du 12 juin 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE d'attribuer une subvention de **500 euros** au bénéfice de l'association Coco l'Ipomée.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, **A L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 juillet 2018

Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 05 juillet 2018

Compte-rendu affiché le : 12 juillet 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Renée ELLENBERGER

Membres présents à la séance : Mr RANTONNET, Mme PETIT, Mr LAVERLOCHERE, M GOTTELAND, Mr GOURRIER, Mme QUIBLIER, Mr CALABRE, Mr DASSONVILLE, Mr BONNEMAN, Mme REY, Mr DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, Mr ROUX, Mme PRUNARET, Mr SADOT, Mme D'HONNEUR, Mr CORTIAL, Mr TREMBLEAU, Mme POULARD, Mr GUILLON, Mme BARBET, Mme ELLENBERGER, Mr LAMBERT, Mr KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, Mr GUIBERT

Membres représentés : Mme BARBIER, Mme SALEMBIER-MICHEL, Mme RODAMEL, Mme DUMONT, Mme JAMBON, Mr RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH

OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT – DOMAINE LYON SAINT JOSEPH SAISON CULTURELLE 2018/2019

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 32

Nombre de pour : 32

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

**CONVENTION DE MÉCÉNAT – DOMAINE LYON SAINT JOSEPH
SAISON CULTURELLE 2018/2019**

Délibération n°2018-07-10

Rapporteur : Arielle Petit

Le Domaine Lyon Saint Joseph a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2018/2019, sous forme de mécénat en nature.

Une convention de mécénat est à réaliser sur la saison 2018/2019.

Le Domaine Lyon Saint Joseph réalise un don en nature de **3 235,50 €**.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent excéder 25% de la part du bénéficiaire soit : $3\,235,50 \times 25\% = 809 \text{ €}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 27 places de spectacles dans la limite de 4 places par représentation à l'Iris entre septembre 2018 et juin 2019 : $15 \text{ €} \times 27 = 405 \text{ €}$

- visibilité : logo sur plaquette et mise à disposition de brochure à la billetterie : 400 €

Soit une valorisation totale de : 805 €

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Vu l'avis de la commission culture en date du 12 juin 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph jointe en annexe, **A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 05 juillet 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180705-Delib2018-07-10-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2018
Date de réception préfecture : 12/07/2018